



CHARLEMAGNE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 novembre 2022 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :
214-214A rue Notre-Dame, lot 1 948 567, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième et troisième logement à l'intérieur du bâtiment principal ayant une marge de recul latérale de 1.76 mètre en direction du lot 1 948 568 (216 rue Notre-Dame). La grille des spécifications de la zone R-15 du règlement de zonage numéro 05-384-15 prescrit que : « *Les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.* »

2. Identification du site concerné :
255 rue Notre-Dame, lot 5 749 771, zone R-19

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.80 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « *b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci* »; e) *À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur.* »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 24 octobre 2022

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 octobre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 octobre 2022.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière